



## **Préavis municipal n° 05 – 2025**

### **Arrêté d'imposition 2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

### **INTRODUCTION**

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaz, art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition pour l'année à venir.

Comme initié l'année passée, nous vous soumettons l'arrêté d'imposition pour l'année à venir plus rapidement qu'à l'accoutumée, afin de fluidifier le calendrier de la deuxième moitié d'année.

### **SITUATION ACTUELLE**

Les comptes 2024 présentent un résultat négatif de CHF 124'802.82. La Municipalité estime que cette situation déficitaire (la première depuis 10 ans) est un « accident » de parcours principalement dû à des recettes fiscales très en dessous des prévisions.

L'analyse des ratios pris en compte par le canton dans son analyse des finances communales (à retrouver sur <https://public.tableau.com/app/profile/emma.sheedy/viz/Tableaudebordcommunal/Accueil>) montre une péjoration de la situation. Toutefois, cela est dû en grande partie aux investissements consentis en 2024, situation qui se prolongera en 2025 avant de revenir à la normale à partir de 2026, et au résultat déficitaire de l'année passée.

Le bénéfice reporté au bilan au 31 décembre 2024 se monte à CHF 1'370'408.82.

### **PREVISIONS BUDGETAIRES**

A la date d'écriture de ce préavis, il est encore trop tôt pour parler du budget 2026. Toutefois, certains points peuvent déjà être évoqués :

1. Les coûts des associations intercommunales, notamment le scolaire ont fortement augmenté dans les comptes 2024. Selon le budget 2025, ils devraient revenir à un niveau plus acceptable. Il convient toutefois de rester vigilant sur l'évolution de ces charges.
2. Les investissements consentis par notre Commune vont engendrer, à partir de 2026, des charges d'amortissement, comme mentionné dans les préavis y relatifs.
3. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ses effets ne seront réellement connus qu'en mars 2026 lors de la réception du premier décompte.

### **CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS**

Les comptes communaux sont sains depuis une dizaine d'années. Depuis 2014, seule l'année passée a connu un résultat négatif.

Les coûts (intérêts et amortissement) des récents investissements représenteront une charge supplémentaire dans les budgets futurs qu'il ne faut pas ignorer, mais qui reste supportable. Il en va de

même avec les investissements consentis par l'ASIVenoge et que nous devrons, en finalité, financer.

Hormis les points relevés précédemment, nous estimons que les charges ne devraient pas connaître de modification significative dans les années à venir.

La construction future du bâtiment « Bornalet 1-3 » devrait, après sa mise en location, nous permettre de dégager un résultat financier positif qui contribuera au bon fonctionnement du ménage communal.

La capacité d'autofinancement, rapport entre la marge d'autofinancement et les revenus courants, devrait, selon les normes du Canton, être améliorée. Le point ci-dessus pourra participer à y arriver.

Pour ces raisons, la Municipalité vous propose de maintenir, sans changement, l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 05-2025 « arrêté d'imposition 2026 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
  - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
  - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
  - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) proroger, sans modification pour l'année 2026, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Jean-François Pollien



La Secrétaire :

Marielle Goy Bommottet

### Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2026

*Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :*

- Monsieur Sébastien Durussel, Municipal des finances
- Monsieur Cédric Tronchet, Boursier